les gardes et quitte la prévenue, mais à peine eut-elle rue de la Guinguette, se jette sur lui. Ce prétend, lui, prétend avoir été provoqué par son adversaire. Tout cela n'est que l'étale, aussi l'on s'en tire-t-il avec 30 francs d'amende et le sursis.

— Voici, pour finir, une bataille de dames. Julie Seys, 17 ans, jardinière à Hem a bousculé une dévideuse, Catherine Gobrecht, qui rentrait de son travail. Ceci remonte au 9 mars. Trente francs d'amende sans sursis à Julie Seys.

DU CHARBON ! — C'était du charbon que le domestique de Mme Fayer, marchande de charbon, rue du Touquet, à Tourcoing, le nommé Jules Catoire, vendait dans les rues. On lui en avait remis trente-cinq sacs, et, de plus, sa patronne lui donna 5 francs pour faire la monnaie aux clients.

Catoire partit faire sa tournée, vendit le charbon, rentra remiser sa voiture... puis, au lieu de rendre ses comptes, il fila à l'anglaise : il court encore.

La condamnation par défaut à quatre mois de prison et 25 francs d'amende le rattrapera-t-elle ?

JEUNE FILLE VOLEUSE. — Mélanie Leroy, 17 ans, qui était, depuis quelques jours l'amie d'un sieur Henri Reynaert, rue de Lannoy, à Roubaix, n'a rien trouvé de mieux le 15 mars, que de lui voler ses vêtements, voler les vêtements des voisines, Mme Collier, Mme Delescluse, Mme Bertrand et tout porter au Mont-de-Piété.

Cette fille est des plus mal notées; ses parents, dit-on, l'ont mise à la porte pour son incorrigibilité.

Aussi quoiqu'elle n'ait jamais été condamnée jusqu'ici, s'entend-elle infliger 2 mois de prison et 25 francs d'amende sans sursis.

UN TOURGENEUX. — Jules Dumortier, teinturier, âgé de 18 ans, demeurant rue du Bois, cour Assemaine, était, lundi soir, au café Blanche, rue de l'Alma, à Roubaix, en complet état d'ivresse.

L'agent Houtepelle voulut le faire sortir, il fut frappé par l'ivrogne et injurié.

Dumortier est condamné à 3 jours de prison et 5 francs d'amende.

AFFAIRES DIVERSES. — Pierre Reyns, 45 ans, mécanicien, arrêté à Roubaix, rue de Tourcoing, pour infraction à un arrêté d'expulsion, 4 mois de prison. Charles Lecroart, 18 ans, manœuvre de maçon, rue Delsenly à Tourcoing, bris de carreaux au cabaret Aelide, rue des Coulons, à Tourcoing, et coups à un consommateur, le dimanche 28 mai, 15 jours de prison. Augustin Venlez, vagabondage, acquitté.

LILLE

Faux monnayeurs à Lille. — Nous avons annoncé il y a quelques jours l'arrestation de trois jeunes gens pour émission de fausse monnaie, Henri Tison, Richar Facon et Clotaire Herbaux.

Ce dernier, qui n'est âgé que de 16 ans, a comme avocat Me Drillon, qui a été désigné jeudi pour le défendre. Cette affaire est en effet justiciable de la cour d'assises.

Nous apprenons qu'un incident de procédure vient d'être soulevé par le défenseur. Vendredi après-midi, Me Drillon se présentait à la maison d'arrêt pour interroger son client. Il lui fut répondu qu'il ne pouvait le voir sans un permis de communiquer du juge d'instruction : c'est l'habitude du parquet de Lille d'exiger ce permis, et des ordres sont donnés en ce sens à la prison.

Me Drillon ne connaissait pas le nom du juge d'instruction; à cette heure d'ailleurs, aucun de ces messieurs ne se trouvait à son cabinet. Et d'ailleurs, le seul moyen pour lui de connaître le nom du juge d'instruction était de le demander à son client. On lui refusait de voir son client parce qu'il n'avait pas d'abord été chez le juge : c'était un cercle vicieux.

En présence de cette difficulté, et estimant qu'il y a là violation de la loi de 1897 qui prescrit que, en tout état de cause et dès l'arrivée à la prison, l'inculpé pourra communiquer *librement* avec son conseil, Me Drillon a écrit à M. le procureur de la République pour protester et le prier de transmettre au juge d'instruction, que lui ignore encore, toutes ses réserves sur la validité de la procédure.

Si donc l'affaire suit son cours et va devant la chambre des mises en accusation, une importante question sera tranchée à propos de cet incident. Il arrive en effet que certains jours, les juges d'instruction étant obligés de se transporter sur les lieux pour enquêter sur telle ou telle affaire, il est impossible aux avocats de communiquer avec leurs clients dont l'instruction est confiée au juge absent.

LE CRIME DE LA RUE DE LA MONNAIE

Un nouveau document

Vers 7 heures 1/4 du matin, un certain nombre des plus jeunes élèves de l'établissement de la rue de la Monnaie, jouait pendant la récréation qui précède la classe, dans une cour qui se trouve derrière le bâtiment principal, et qui avoisine la Place aux Oignons.

L'un de ces élèves, qui était près d'une porte qui se trouve sur cette place, porte toujours fermée par une serrure et deux verrous, aperçut sous cette porte, une enveloppe qui dépassait de plus de la moitié. Ce jeune enfant, nommé Marcel Pennel, âgé de huit ans et demi, ramassa la lettre, et la montra avec curiosité aux camarades avec lesquels il jouait.

Ne sachant de quoi il s'agissait, il tendit cette lettre à un de ses petits camarades, Georges Challet, qui plus curieux que les autres, arracha la souscription qui se trouvait sur l'enveloppe, et déchira l'un des coins de la lettre.

Il s'en échappa une bande de papier peluré gommé d'une longueur de 3 mètres 8 centimètres et d'une largeur de 16 millimètres, sur laquelle était collé, dans les mêmes conditions que le second document, un certain nombre de caractères d'imprimerie dont l'ensemble constituait une lettre.

Un jeune écolier, Edouard Guilbaut, plus avisé que ses petits compagnons, dit alors à Georges Challot : « Va donc porter cela au Frère, on ne sait pas ce que c'est. »

Ainsi fait fait, le document fut donné au Frère Ferdinand-Charles, qui prit soin immédiatement de recueillir presque toutes les parties de la souscription qui avaient été arrachées par le jeune Challot.

Mais quelques fractions ne purent malheureusement être retrouvées.

Cette souscription se composait de lettres collées sur trois bandes de papier peluré gommées comme à l'intérieur de la lettre.

La nouvelle lettre

Arrivons maintenant à la description de cette nouvelle lettre. La souscription était constituée par des lettres collées sur trois bandes de papier peluré gommées.

Ces bandes dont la largeur est effectivement de 16 millimètres se vendent 10 centimes.

Chacune des trois bandes de la souscription était retenue aux deux extrémités par d'autres petites bandes de papier peluré gommées placées perpendiculairement.

La souscription affectait la disposition suivante :

Crime de....

Loie de la Rue de la Monnale.

A Monsieur le Supérieur de la Monnaie

Sur la première ligne, à l'endroit, se trouvait la partie qui, arrachée par le jeune Chollet, n'a pu être retrouvée. Cela est regrettable, car ce renseignement ne devait pas manquer d'intérêt.

En ce qui concerne le texte de la lettre elle-même, nous n'avons rien à en dire, malgré la communication que M. Delalé a cru devoir faire à un témoin de ce document sans utilité apparente.

Nous ne voudrions entraver en rien l'œuvre de la justice.

Remise au juge d'instruction

Quoiqu'il en soit, le surveillant, le Frère Ferdinand Charles, s'empressa de remettre cette lettre au Frère directeur, et celui-ci dans la matinée, se rendit au Parquet où il demanda à être reçu par M. Delalé.

Introduit dans le cabinet du juge d'instruction, le Frère Directeur fit part au magistrat de sa découverte, en lui racontant en détail, les conditions de cette découverte.

A la même heure, Me Chesnelong, avocat du frère Flamidien qui se trouvait au Palais, fut également reçu par M. Delalé, avec lequel il s'est entretenu un certain temps.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du vendredi 2 juin

Présidence de M. V. Hassebroucq, maire

La séance est ouverte à neuf heures.

Sont présents : : MM. Hassebroucq, maire; Dléval, Masure et Leconte, adjoints; Ducoulombier, Emile Destombes, Honoré-Colson, Depinoy, Henri Loridan, Charles Loridan, Leplat, Flament, Lefebvre, Salembien, Grau, Cocheteux, Ladesou, Masurel-Leclercq, Farvacque, Coppin, Clerson.

Excusés : MM. Sépolar, Dumortier, Muller et Dron.

M. Henri Loridan, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance; la rédaction est adoptée sans observation.

Chemins vicinaux

Le Conseil vote le budget d'entretien des chemins vicinaux s'élevant en recettes et en dépenses à 59.556 fr. 81.

Bibliothèque scolaire

Les fabriques de la ville ont été appelés à donner leurs prix pour la fourniture des livres à fournir à la bibliothèque scolaire.

Deux soumissions ont été remises : c'est M. Lenoir, de Lille, qui a fait les offres les plus avantageuses.

L'administration municipale est autorisée à passer un marché avec M. Lenoir.

Ecole centrale

Le Conseil émet un avis favorable à une demande de bourse à l'Ecole centrale formulée par un professeur de mathématiques au Lycée.

Caisse d'épargne

M. le Maire dépose sur le bureau le rapport du Conseil de direction de la Caisse d'Epargne pour l'exercice 1898 et il est donné lecture de la communication.

Caisse municipale de retraites

Un exposé est fait de la situation de la caisse municipale des retraites au 31 décembre 1898.

M. Flament demande à ce propos que le projet de réorganisation de la caisse de retraite des employés municipaux soit discuté dans la plus prochaine réunion du Conseil municipal.

M. le Maire promet de donner satisfaction

Coupons d'obligations égarés

Le Conseil autorise le Receveur municipal de rembourser à deux personnes la valeur de coupons égarés.

Contributions directes

Le conseil décide de payer au successeur de M. Merling, contrôleur des contributions directes, le prorata de l'allocation.

Rue de la Blanche-Porte

Le conseil renvoie à l'examen de la commission compétente un projet de rectification de l'alignement de la rue de la Blanche-Porte, pour la cession de terrain.

Contentieux

Un rapport du Maire fait l'exposé d'un litige survenu entre le Service des eaux et M. Wibaux de Roubaix. L'action est portée devant le Conseil d'Etat : le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la ville.

La fanfare « Les Intimes »

Cette société sollicite une augmentation de subvention. La demande est renvoyée à l'examen des commissions compétentes.

Création d'un service médical pour les gendarmes

Au nom de la commission des finances M. C. Loridan rapporte un vœu tendant à accorder aux gendarmes en résidence à Tourcoing et à leurs familles les soins médicaux et les médicaments.

La commission a conclu dans un sens favorable et le conseil approuve ces conclusions.

AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA POLICE

Me Léon Salembier présente le rapport suivant de la Commission des finances :

« Dans les dernières séances du Conseil municipal, celui-ci a chargé sa Commission des finances d'examiner les vœux suivants :

» 1° De plusieurs conseillers municipaux demandant un poste de police, rue de Roubaix;

» 2° De plusieurs conseillers municipaux demandant la création de nouveaux emplois d'agents;

» 3° De notre honorable collègue, M. Masurel-Leclercq, demandant un garde champêtre en plus dans le quartier des Phalemplins et du Pont-de-Neuville.

» Cet examen ayant été fait ces jours-ci, d'accord avec M. le commissaire central, j'ai l'honneur de faire connaître au Conseil municipal les propositions auxquelles votre Commission s'est arrêtée.

» Tout d'abord, a été rejetée l'idée d'établir rue de Roubaix un poste de police, M. le commissaire central ayant, avec raison, demandé de laisser intacte l'organisation actuelle, afin de ne pas augmenter davantage les emplois de plantons, ceux-ci diminuant le nombre d'unités actives.

» Votre commission des finances a adopté ensuite, à l'unanimité des membres présents, les deux autres vœux, ayant ainsi la certitude que le service serait assuré d'une façon parfaite et que les agents ne seraient plus tenus qu'à un service de dix à douze heures par jour. Il y aura toujours en service de ronde, la nuit, dix agents et nous devons reconnaître que, dans ces conditions, la police de notre ville sera complète.

» Nous aurons du reste un personnel de police comprenant 75 agents, dont deux secrétaires pour une population de 73.000 habitants, soit un agent par mille habitants.

» Votre Commission des Finances, d'accord avec l'Administration municipale et M. le Commissaire central, a décidé qu'il y avait lieu de laisser les agents porter les convocations aux conseillers municipaux, mais de régler ces distributions à heures fixes pour que ces convocations soient faites sans trop déranger le personnel. Par contre, elle a demandé que les agents de police ne soient plus autorisés à porter les feuilles des contributions et avis pour compte du percepteur des contributions et, à cet effet, elle est décidée à porter au budget prochain, à titre de gratification aux agents, une somme de 450 francs indemnisant ainsi ces agents de la perte de rétribution qui leur était faite de ce chef.

» En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil municipal, au nom de la commission des finances, qu'il soit créé :

» Douze nouveaux agents de 3e classe à 1300 fr. l'an, soit 15.600 fr. Un garde-champêtre, quartier des Phalemplins et à reporter fr. 15,600.

Le Conseil adopte ces conclusions et vote le crédit de 17,000 fr. nécessaire pour sa mise à exécution.

Compte administratif du Maire

M. Salembien rend compte de l'examen fait par la commission des finances du compte administratif du Maire pour l'exercice 1898.

M. le rapporteur reprend les chiffres principaux du compte et fait ressortir les différences relevées soit en recettes et en dépenses. Puis il propose au Conseil de prendre les délibérations réglementaires approuvant ce compte.

Comme l'usage M. le Maire quitte la présidence qui est dévolue à M. Ducoulombier, le premier au tableau.

M. le Président met aux voix l'approbation du compte administratif ; à l'unanimité ce compte est approuvé.

M. le Maire rentre alors en séance.

Me Ducoulombier le remercie au nom du Conseil municipal du dévouement qu'il apporte dans la gestion des finances municipales.

M. le Maire dit que malgré les charges si lourdes de l'administration, il s'efforcera de toujours rester digne de la confiance que lui témoignent ses collègues.

INCIDENT A PROPOS DE L'OCTROI

Après la lecture et l'approbation de la délibération relative au compte de gestion du Conseil municipal, M. Flament insiste sur un point du rapport de M. Salembien constatant que les économies réalisées sur les frais de gestion de l'octroi avaient été faites sur les traitements des employés. M. Flament considère l'observation comme un blâme pour M. le Préposé en chef d'octroi qui ne tient pas compte des décisions de l'administration.

MM. Charles Loridan et Louis Grau font également la critique du service.

M. Flament demande que le Conseil municipal convertisse en blâme l'observation faite dans le rapport de M. Salembien.

M. Lecomte dit que les propositions d'avancement ont été faites par le préposé en chef d'octroi, mais l'administration doit prendre ses renseignements. Il prie M. Flament de retirer son blâme.

M. Salembien croit que l'observation de son rapport doit suffire et qu'il ne faut pas aller au delà. D'ailleurs l'économie de 5,145 fr. 35 n'a été faite qu'en partie seulement sur les appointements parce que les nominations ont été tardives.

MM. Lecomte et Flament proposent que l'économie revienne aux employés d'octroi.

M. le maire regrette que les promotions n'aient pas été faites plus tôt et c'est avis que les employés promus ne perdent pas le bénéfice de leur traitement nouveau depuis le 1er janvier.

M. Coppin demande qu'une enquête soit faite sur les Halles par une personne compétente.

M. Lecomte constate qu'en effet les Halles ne rendent pas les services qu'on est en droit d'en attendre. Il appuie donc la proposition d'enquête de M. Coppin.

M. Salembien constate que les halles ne rapportent plus comme autrefois : il y a donc un mal provenant sans doute de l'organisation. Il faut rechercher d'où vient le mal.

M. Lecomte insiste surtout sur ce point que l'approvisionnement des halles se fait d'une façon insuffisante. Il faut rechercher la cause.

M. Flament. — La cause est toujours la même. Aussi ne faut-il pas que l'enquête soit confiée à M. le préposé en chef de l'octroi.

M. Lecomte prend la défense de M. Frelier et prie M. Flament de ne pas insister.

M. Flament déclare de nouveau qu'il ne votera le rapport qu'avec un blâme pour M. le préposé en chef d'octroi.

M. le Maire s'élève contre la proposition de blâme de M. Flament : il faut tenir compte des services rendus.

M. Charles Loridan. — Il ne s'agit pas de services de la part d'un salarié, mais du devoir à remplir.

M. le Maire plaide de nouveau pour le chef du service de l'octroi et il espère que M. Flament retirera sa proposition.

M. Emile Destombes. — Voter un blame au préposé en chef de l'octroi, c'est voter un blâme à l'administration.

M. Lecomte. — C'est même voter un blâme au Conseil municipal tout entier qui peut savoir si le service d'octroi marche.

M. le Maire propose d'exprimer simplement le regret que le préposé d'octroi n'ait pas apporté une plus grande diligence dans ses propositions de promotions.

Cette motion est votée et l'incident est clos.

Budget supplémentaire de 1899

M. Salembien présente un troisième rapport au nom de la Commission des finances approuvant le budget supplémentaire de 1899 évalué à 4,699,501 fr. 41 en recettes et 4,586,386 francs 60 en dépenses.

Institut Colbert

Au nom des Commissions réunies des Finances, Travaux et Instruction publique, M. Ducoulombier présente un rapport relatif à divers aménagements à effectuer à l'Institut Colbert.

Ces aménagements comprennent la construction d'un bâtiment pour six classes supérieures, d'une salle de conférences, l'agrandissement des deux salles de dessin, de l'atelier d'ajustage, etc.

Pour exécuter ces travaux, il sera nécessaire de démolir les deux petites maisons nos 8 et 6 de la rue de Gand, appartenant à la Ville.

La dépense totale est évaluée à 129,967 fr. 71.

Le Conseil adopte le projet et décide que les travaux seront mis à l'adjudication publique.

Bourse à un jeune aveugle

Le Conseil vote une demi-bourse à l'Institution des jeunes aveugles de Bonchin en faveur d'un enfant de neuf ans, fils de M. Lingre Chrysogone.

Les Bains

Sur un rapport de M. Emile Destombes, le Conseil proroge le traité passé avec M. Hercelle-Leruste pour l'exploitation de l'établissement de bains.

A cette occasion, M. Leplat réclame une prompte exécution du projet de création d'un établissement municipal des bains.

Ecole de filles au Pont-de-Neuville

M. Masurel-Leclercq réclame de nouveau la création d'une école de filles au Pont-de-Neuville.

M. Masure-Six dit qu'il souhaite vivement lui-même la création de cette école, mais il n'a pas encore été possible d'en déterminer l'emplacement à cause de la création projetée d'un grand boulevard.

Le Conseil se constitue en comité secret pour l'examen de demandes de secours de famille, puis la séance redevenue publique, se termine par la nomination des commissions municipales.

CONSEIL MUNICIPAL DE CROIX

Séance du vendredi 2 juin

La séance est ouverte à huit heures trois quarts sous la présidence de M. Forter, premier adjoint. Il est d'abord procédé à l'appel nominal. Sont absents : MM. Desbarbieux, maire; Saurel, Basquin, Tiberghien et Dubar.

Le procès-verbal de la précédente séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observation, après une explication fournie à M. Brisebout sur un point de détail.

Questions de voirie. — Le Conseil aborde alors l'ordre du jour et décide que, pour l'ouverture de la rue de l'Egalité, il attendra l'adhésion des riverains.

Le projet de redressement du sentier des Perches est soumis à l'administration supérieure à cause du cadastre.

Le classement de la rue Pasteur donne lieu à une discussion. Le Conseil avait précédemment imposé à M. Broux, le propriétaire de cette rue, entre autres obligations, celle d'établir les trottoirs en grès. L'intéressé accepte les diverses conditions stipulées, mais demande à faire les trottoirs en cendrée composée de ciment, briques et gravier.

La commission avait accepté cette proposition à condition que les réparations seraient faites par M. Broux, à la première notification du service de la voirie et, à défaut d'exécution, seraient exécutées par la commune aux frais du propriétaire. Il était en outre stipulé que les bordures seraient établies comme toutes celles des rues communales. Le rapport de la commission rédigé en ce sens est soumis à la sanction du Conseil.

M. Devost demande le maintien des conditions précédemment imposées par le Conseil, à cause des inconvénients que présentent les trottoirs tels que M. Broux propose de les établir.

M. Forter appuie les conclusions de la commission en raison de l'uniformité qu'auront les trottoirs de la rue entière.

M. Brisebout soutient la motion de M. Devost au point de vue de l'aspect plus décoratif que présentent les trottoirs en grès « Je suis, dit-il pour expliquer son avis, amateur des beaux-arts ».

M. Dhalluin estime qu'il faut imposer à M. Broux des trottoirs pareils à ceux que l'on exige des autres propriétaires. Ce n'est pas, fait-il observer, parce que M. Broux est riche qu'on doit lui accorder une faveur qui est refusée aux autres.

Quelques conseillers proposent de soumettre la question à un nouvel examen de la commission, mais M. Brisebout objecte que la commission qui s'est déjà prononcée ne voudra pas se dédjuger.

Finalement les conclusions de la commission mises aux voix sont rejetées et la majorité du Conseil décide que le classement de la rue Pasteur ne sera prononcé qu'à la condition que les trottoirs seront en grès.

Règlement de questions en litige. — Une contestation s'étant élevée entre la commune de Croix et M. Lorthiois à propos des eaux potables, l'assemblée municipale autorise le maire à ester en justice pour cette affaire.

Elle donne aussi son approbation à la réception définitive du réservoir des eaux pour lequel les entrepreneurs, MM. Penot et Cie ont dû employer un poids de fonte supérieur pour une valeur de 4,429 fr. 75 à celui qui avait été prévu dans le devis.

Le règlement de cet excédent avait été antérieurement réservé.

Le Conseil sanctionne la réception de l'aqueduc de la rue Chevreul, dont les frais s'élèvent à 5,670 fr. 15, et vote l'envoi d'une requête au préfet pour obtenir, comme les années précédentes, des pavés de rebut provenant de la route départementale n° 14, qui seront employés, comme les autres déjà obtenus, aux accotements du chemin n° 142.

Les budgets de la fabrique de l'église et de l'Hospice. — Les comptes et les budgets de la fabrique de l'église ayant été soumis au Conseil, celui-ci estimant qu'il manque d'éléments d'appréciation, décide de passer outre.

Pareille décision est prise pour le budget supplémentaire 1899 de l'hospice que l'assemblée municipale déclare ne pouvoir examiner, attendu que la commission ne présente pas le compte administratif de 1898 d'où résulte un excédent de recettes.

Le rapport concluant au refus d'examen donne pour motif que le Conseil ne peut formuler un avis sur un projet supplémentaire de budget pour 1899 élaboré par la majorité de la commission de l'hospice, parce que celle-ci ne présente aucun compte de sa gestion de l'exercice 1898 justifiant l'excédent de recettes sur lequel il base ses propositions.

Le Conseil renouvelle toutes ses réserves exposées dans le pourvoi formé par la municipalité en annulation de la décision de M. le préfet prescrivant le versement de la subvention annuelle en 1897, malgré la non ouverture de l'établissement.

Le budget des chemins vicinaux pour 1900 s'élèvant à 6,626 fr. est ensuite accepté.

Le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal. — Le Conseil donne sa sanction au compte administratif du Maire et au compte de gestion du receveur municipal qui se composent tous deux des mêmes éléments dont voici les résultats d'ensemble : Recettes ordinaires, 128.450,44; recettes extraordinaires 39.269,41; recettes supplémentaires, 17.335,74, soit un total de recettes de 186.054,99. Dépenses ordinaires, 123.546,73; dépenses extraordinaires, 29.192,54; dépenses supplémentaires, 49.360,97, soit pour les dépenses un total de 202.108,24, constituant un excédent sur les recettes de 17.045,25.

L'exercice précédent s'étant soldé par un excédent de recettes de 36,895 fr. 03, le reliquat définitif pour 1898 s'élève donc à 19.849 fr. 78.

Le Conseil adopte aussi le budget supplémentaire communal de l'exercice 1899 se balançant par un total égal de recettes et de dépenses de 35,562 fr. 75 et donne son approbation aux dépenses imprévues de 1898 et 1899 s'élevant les premières à 122 fr. 10 et les secondes à 99 fr. 52.

Décisions diverses. — Les travaux d'agrandissement de l'école de la rue Kléber étant sur le point d'être terminés vont permettre l'ouverture d'une cinquième classe : en conséquence le Conseil décide qu'une demande sera adressée au préfet à l'effet d'obtenir incessamment la nomination d'un cinquième instituteur adjoint.

La musique municipale ayant écrit à la municipalité pour solliciter une allocation pour une dépense d'un caractère spécial, sa demande est renvoyée à la commission compétente.

Une demande de la société La Renaissance, est classée comme ayant déjà été accordée.

Un projet de nouveau règlement d'administration des établissements charitables. — M. Forter annonce que l'avis de Conseil est demandé sur un projet présenté au Sénat pour un nouveau règlement d'administration des établissements charitables.

La circulaire porte que « les conseils municipaux ainsi que les commissions administratives des bureaux et les commissions administratives des hospices et des hôpitaux sont appelés à donner leur avis sur un projet de loi soumis au Sénat pour des modifications profondes à introduire dans le système actuel d'administration des établissements charitables. »

M. Forter ajoute que les commissions municipales ont examiné le projet et conclut à un surcroît d'étude ; il propose donc l'ajournement de la question à une très prochaine séance.

M. Brisebout demande quelle commission est chargée de cet examen.

— Elles seront toutes convoquées à cet effet, répond M. Forter.

Un projet d'alignement établi par le service vicinal à propos du chemin n° 112, dit chemin de la Makellerie a été adopté par la commission chargée de l'examiner. Le Conseil sanctionne cette décision.

Le corps des sapeurs-pompiers. — A la fin de la séance, M. Brisebout demande quelle est actuellement la situation du corps des sapeurs-pompiers ? Il se montre inquiet en cas d'un incendie sérieux.

M. Forter lui répond qu'on s'occupe de la réorganisation et qu'en attendant, en cas de sinistre tous se mettraient à l'œuvre pour combattre le feu.

M. Brisebout se montre peu rassuré et objecte que le manque d'organisation ne manquerait pas de paralyser les efforts. Il propose une entente avec les sapeurs-pompiers de la maison Holden qui s'engageraient à se mobiliser au premier signal.

La majorité du Conseil combat cette proposition estimant qu'elle serait injurieuse pour la Fire Brigade qui a toujours donné son concours empressé en cas de besoin.

M. Forter assure que les dispositions sont prises pour parer aux sinistres en attendant la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers.

— « Je me fie à votre sagacité », conclut M. Brisebout.

Après cette déclaration le huis-clos est prononcé à dix heures moins cinq.

Un accident aux mines de l'Escarpelle

NEUF HOMMES BLESSÉS

Le bruit se répandait jeudi à Leforest et dans les communes environnantes qu'un grave accident s'était produit à la fosse numéro 6 des mines de l'Escarpelle et que plusieurs ouvriers avaient été tués. Ces bruits étaient exagérés; néanmoins il était exact qu'il y avait eu accident et neuf ouvriers avaient été blessés.

A la descente du matin, à cinq heures et demie, une cage contenant douze jeunes mineurs glissait vers le fond, c'est-à-dire vers l'étage de trois cents mètres.

Mais, à l'étage de deux cent vingt mètres, la cage vint heurter violemment sur les taquets qui étaient restés placés. Les douze hommes, par suite de la secousse, furent jetés sur les parois de la cage et neuf ont reçu des blessures plus ou moins fortes, mais qui ne mettent pas leurs jours en danger.

Les blessés

Voici les noms des blessés :

Henri Mortelette, âgé de 17 ans, demeurant à Aubry, a une fracture du condyle externe du fémur avec une luxation du genou. Il devra chômer environ quatre mois.

Désiré Remy, âgé de 14 ans 1/2, demeurant à Aubry, a une fracture à l'extrémité inférieure du fémur, près de l'articulation ; il devra chômer environ quatre mois.

Louis Broche, 14 ans 1/2, d'Ostricourt, a une forte contusion au genou avec entorse ; il devra chômer une quarantaine de jours.

J.-B. Dectoquement, âgé de 17 ans, de Leforest, a une plaie contuse légère au genou ; Florent Théry, 17 ans 1/2, de Rainbeaucourt, fortes égratignures à la cuisse ; Lucien Dubus, 16 ans 1/2, de Rainbeaucourt, contusion au genou ; Louis Delattre, 16 ans, de Leforest, contusions au tronc, douleurs dans les côtes ; Augustin Poupart, 22 ans, de Montcheaux, plaie contuse à l'arcade sourcilière gauche ; Georges Plate, 18 ans, demeurant à Leforest, contusion au genou. Ces derniers pourront reprendre leur travail après quelques jours de repos.

Les trois autres ouvriers en ont été quittes pour la peur.

NORD

Un déraillement à Pont-de-la-Deûle. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, vers deux heures du matin, une machine en manœuvres a déraillé, à un appareil d'aiguillage, à la gare de Pont-de-la-Deûle.

Aucun accident de personne ne s'est produit et les dégâts matériels sont insignifiants, mais comme les deux voies étaient obstruées, tous les trains des lignes qui aboutissent à Lille par Douai ont subi un retard considérable. On a d'abord opéré le transbordement, puis une voie unique a pu être utilisée.

Le train de Paris qui devait arriver à Lille à 2 h. 30 n'est entré en gare qu'à 3 h. 57 et le train de messagerie qui, ordinairement, arrive à 5 h. 16, n'est arrivé qu'à 7 h. 27. Nos concitoyens, de par cet accident, auront donc reçu leurs colis venant de Paris avec deux à trois heures de retard.

BELGIQUE

Le projet de loi électorale. — Bruxelles, 2 juin. — La section centrale, réunie ce matin, a appris que le gouvernement maintenait le système Struyve. Celui-ci a été adopté par quatre voix contre trois.

La discussion des articles relatifs à la présentation des candidats a commencé aujourd'hui et continuera demain.

Charleroi. — *Une grève de verriers.* — Charleroi, 2 juin. — On espérait que la grève des verriers n'éclaterait pas. Les meilleures nouvelles étaient arrivées des communes suburbaines où se centralise presque toute l'industrie verrière de Belgique. Les ouvriers avaient signé de nouveaux engagements presque partout.

Aujourd'hui on nous télégraphie que la grève des verriers a commencé. Le chômage est complet aux verreries Bonnert et Bivort et Marine ; elle est partielle aux verreries de l'Etoile de la Roue et Mendron. Aucun incident à signaler.

Bruxelles. — *Les députés poursuivis.* — (De notre correspondant). — Les trois députés arrêtés lundi soir à Bruxelles, pour avoir franchi la « zone neutre » à la tête d'une bande de manifestants seront poursuivis, mais seulement après la clôture de la session parlementaire. On évitera ainsi un débat à grand fracas qui serait sans doute dans les désirs de ces messieurs.

Menin. — *Un incendie.* — Jeudi soir, vers 6 heures, le feu se déclarait dans la maison habitée par M. H. Vanhée au hameau du Coucou.

Le feu a été communiqué au toit de chaume par la cheminée. Bientôt le feu s'est propagé à la maison voisine également couverte en chaume et habitée par M. Samyn.

Les pompiers qui avaient été prévenus, ont dû se borner à préserver les maisons voisines.

Les deux maisons ont été réduites en cendres.

Les dégâts sont évalués à environ 4.000 francs.

Il y a assurance excepté pour le mobilier de M. Samyn.

Tournai. — *Conseil communal, séance du vendredi 2 juin 1899.* — La séance est ouverte à 7 heures 1/2, sous la présidence de M. Carbonnelle, bourgmestre.

Le Conseil approuve d'abord une proposition du Collège, tendant à créer un diplôme d'électricien à l'école industrielle.

M. Houtard donne lecture du rapport de la 2e section, au sujet du budget et du compte des hospices. Cet objet ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le rapporteur, tout en approuvant le compte de 1897 qui est en déficit, émet diverses appréciations au point de vue de la gestion des finances. Le déficit allant s'accentuant, le rapporteur demande s'il n'y a pas lieu de prendre certaines mesures afin de réduire les dépenses.

M. le bourgmestre dit que ces observations sont justes et que le Collège a déjà lui-même indiqué à l'administration des hospices diverses réformes à apporter à sa gestion.

M. Dapsens dit que le déficit constaté aux hospices provient en grande partie de la construction du nouvel hôpital qui a coûté plus de 1.650.000 francs.

Sans plus amples observations, les comptes et budgets sont adoptés.

Le Conseil adopte ensuite sans observation importante, les comptes et budgets du Bureau de bienfaisance.

Un crédit de 45,000 francs est ensuite voté pour forer deux puits qui fourniront à la ville 3.000 mètres cubes d'eau chacun.

La séance publique est levée à 9 heures.

Révision des listes électorales pour 1900-1901. — Les Bourgmestres et Echevins de la ville de Tournai, vu l'article 54 de la loi électorale, invitent leurs concitoyens à produire, avant le 1er juillet, contre un récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ou n'y figurant que pour un nombre insuffisant de votes, ont droit à l'électorat ou à des votes supplémentaires.

S'adresser à l'Hôtel-de-Ville, bureau de population-milice.

Deux causeries littéraires. — M. J. Demeschicq, démocrate chrétien, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, donnera, sous les auspices de la conférence du Jeune Barreau de Tournai, des causeries littéraires, en la salle d'audience du tribunal civil au palais de justice, le lundi 5 juin, à trois heures après-midi. Sujet : Villiers de l'Isle Adam; et le mardi 6 juin, à huit heures très précises du soir, sujet : La poésie et la versification. Ces causeries seront publiques.

Courtrai. — *Outrages et rébellion à la police.* — Un colporteur, âgé de 27 ans, Ernest Malfait, se trouvant en état d'ébriété, argentait, jeudi, vers 2 heures 1/2 de l'après-midi, la rue de Sweveghem à Courtrai. Soudain, le bonhomme se rencontra avec l'agent de police Jules Deprez, de service en cet endroit. A la vue du policier, Malfait lui adressa des injures et le menaça de mort. Invité à décliner ses noms et qualité, l'insulteur pour toute réponse terrassa et frappa l'agent.

Un veilleur de nuit, nommé Callewaert, qui passait à ce moment, se porta à son secours, le dégagea et lui conseilla de laisser l'agresseur regagner son domicile qu'il habite avec sa femme, impasse Klakkaarsrcke, à proximité de la rue de Sweveghem.

Deux minutes étaient à peine écoulées que Malfait reparaissant armé d'un bâton s'en vint l'abattre plusieurs fois sur l'agent Cyrille Maertens accouru lui aussi au secours de son collègue. En réponse à de tels arguments, Maertens dégaina et administra quelques coups de sabre au forcené. C'est ainsi que les deux policiers purent s'en rendre maîtres et l'emmener au violon municipal.

Le docteur Ghyoot, mandé en toute hâte, vint donner ses soins aux blessés. L'agent Maertens a reçu, dans la bagarre, une forte contusion à la tempe gauche, des ecchymoses à l'épaule gauche et des morsures au bras gauche qui nécessiteront un repos de quelques jours. Quant à Malfait, il a reçu à la tête et au coude gauche quelques coups de sabre qui ont occasionné des blessures sans gravité entraînant une incapacité de travail de 4 à 5 jours.

Après un interrogatoire sommaire, cet individu qui a déjà à son actif seize contaminations, a été relaxé vers 5 heures du soir. Procès-verbal a été dressé à sa charge.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Autour du Conseil des ministres

Paris, 2 juin. — On nous assure qu'en dehors des points visés par la note officieuse, le Conseil des ministres s'est occupé aujourd'hui :

1° Des sanctions que comporte l'enquête Dreyfus;

2° De la mise en liberté de Ricquart de la solution de ses deux procès et de son recours devant le Conseil d'Etat;

3° De la plus prompte solution à donner à l'affaire en faisant disparaître l'éventualité de certains procès, notamment celui de Mme Henry.

4° De l'attitude à prendre par le gouvernement dans les prochains débats parlementaires relatifs à l'affaire Dreyfus;

5° De l'éventualité de l'affichage, dans toutes les communes, de l'arrêté de la Cour de cassation.

Cette dernière éventualité aurait été résolue par l'affirmative.

Une déclaration d'Esterhazy

Paris, 2 juin. — On nous assure que Me Cabanes, avocat d'Esterhazy, a communiqué, à un de nos confrères, qui devait la publier ce soir, une déclaration écrite de son client.

Dans cette lettre qu'avec M. Baduel, sénateur du Cantal, Esterhazy déclare qu'en effet il a écrit le bordereau par ordre, mais que ce bordereau n'est que le décalqué de la pièce originale émanant de Dreyfus et dont lui Esterhazy s'était emparé chez Schwarzkoppen.

Le retour de Zola

Paris, 2 juin. — On nous a assuré au domicile de M. Zola que ce dernier ne serait certainement pas de retour à Paris avant quelque temps, peut-être vers le 15 ou le 18, ou la fin juin, mais certainement pas plus tôt. On nous a également affirmé que M. Fasquelle était actuellement à Paris, qu'hier encore dans la soirée il est venu rendre visite à Mme Zola et que par conséquent il ne pouvait être parti de Paris avant ce matin.

Le retour de Dreyfus

Paris, 2 juin. — Les dreyfusards qui ne mettent plus en doute l'arrêt de revision avec renvoi de Dreyfus devant un nouveau conseil de guerre, commencent à se préoccuper des conditions du retour de l'ex-capitaine et du siège du nouveau conseil de gu